

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P (représentée par VIGUIER.M); LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; BOISSON.I; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C, FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; FERRERES.S(représentée par TOUREILLE Ch.); GOUDIN.H ; VIGUIER M, TOUREILLE Ch , PALLIER G, TEISSERENC E
Absent: ANDRIEU.F

Autorisation de signature Convention partenariat entre l'EPCC du Pont du Gard et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département.

Lors de sa séance du 16 décembre 2016 le conseil d'administration de l'EPCC a fixé de nouvelles modalités d'accès au site du Pont du Gard pour les Gardois. Il n'y aura plus de carte d'abonnement, mais l'accès gratuit sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant du domicile dans les communes gardoises partenaires.

Une nouvelle convention doit donc être approuvée et signée pour ce nouveau dispositif.

La commune s'engageant, elle, à assurer la promotion du site par le biais des bulletins municipaux, panneaux d'information...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention):

- Donne son accord quant à la signature de la Convention susdite
- Autorise le Maire à la signer

Médiathèque

Madame BOISSON Isabelle, présente un projet de création d'une médiathèque dans les locaux de l'ancienne mairie.

Le dossier comprend plusieurs volets:

- Rénovation des bâtiments
- Equipement, mobilier
- Acquisition de collections
- Création de services numériques avec formation.

Et éventuellement l'isolation bâtiment et le changement de la chaudière

Des subventions spécifiques DRAC/Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et DLL / Département (Direction du Livre et de la Lecture), peuvent être demandées.

Un chiffrage de l'ensemble des coûts a été estimé à 98.000 € HT, moins les subventions possibles cela laisserait environ 39000€ à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet de présentation
- Demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour monter les dossiers de demande d'aide

Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCCGS

La loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'application.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant que la commune doit rester gestionnaire et garant de son territoire

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Et vu l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE:

Article 1 ; de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition

Hameau de cézas Eclairage Public Mise en discrétion SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : hameau de Cézas /éclairage

public coordonné à la mise en discrétion du réseau électrique (coord. opé. 16-DIS-10)

Ce projet s'élève à 16 759,56 € HT soit 20 111,47 € TTC.

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération de mise en discrétion des réseaux (Opération 13-DIS-107), la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en souterrain du réseau éclairage public et le remplacement des lanternes sur support de type ballons fluos.

Les travaux consisteront en partie à réutiliser des fourreaux en attente posés par la Mairie dans le cadre de travaux de mise en valeur du hameau (réalisation de deux calades en pierres).

A poser 4 candélabres et 3 lanternes sur façade de type à leds.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **16 759,56 € HT** soit **20 111,47 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 110,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **367,52 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Powered by

Hameau de cezas Telecom discrétion SMEG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : hameau de Cézas / infrastructure télécom coordonnée à la mise en discrétion du réseau électrique (coord. opé. 15-DIS-10)

Ce projet s'élève à 17 061,65 € HT soit 20 473,98 € TTC.

Définition sommaire du projet :

En coordination avec l'opération de mise en discrétion des réseaux (Opération 13-DIS-107), la Mairie a sollicité le SMEG pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication sur le hameau de Cezas. Les travaux consisteront en partie à réutiliser des fourreaux en attente posés par la Mairie dans le cadre de travaux de mise en valeur du hameau (réalisation de deux calades en pierres). A créer un génie civil de télécommunication de 350 ml avec la pose de 5 chambres structure.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 17 061,65 € HT soit 20 473,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 470,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 059,46 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Powered by

Subvention exceptionnelle à l'association « chiffres et lettres »

Vu la demande présentés et les besoins de l'Association des chiffres et des lettres

Le conseil municipal, à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 76 € à celle-ci.